Envoyé en préfecture le 14/05/2024
Reçu en préfecture le 14/05/2024
Publié le
ID : 091-219106853-20240514-DC_2024_029-DE

République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2024-029

Service Pôle Citoyen

CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'organiser un spectacle de rue pour le développement culturel de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider la convention de partenariat entre la Lisière et la ville de Villiers-sur-Orge qui définit les modalités de paiement de la prestation et des droits d'auteurs ;

DÉCIDE

Article 1 :
D'APPROUVER la convention de partenariat entre la commune de Villiers-sur-Orge et La Lisière située au Parc du Château, 2 rue de la Libération, 91680 Bruyères-le-Châtel pour l'accueil de deux compagnies « Anonima Teatro » et « Grand Colossal Théâtre » proposant chacune un spectacle de rue le 25 mai 2024 ;

Article 2 :
DE PRÉCISER que le montant de la prestation de décompose comme suit :
- 3000 € TTC versé à La Lisière
- 570 € TTC versé à la SACD et SACEM pour le spectacle « Muppets Raspody »
- 585 € TTC versé à la SACD pour le spectacle « Pour un fascime ludique et sans complexe »

Article 3 :
DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :
DE PAYER les dépenses inscrites au budget communal sur le chapitre 011.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 8 avril 2024

Le Maire,

MAIRIE DE VILLIERS-SUR-ORGE (Essonne)

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr